

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
« TUNIS-RE » S.A
EXERCICE 2012**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS
RC : B 1115971996**

- - / - -

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à 10H00 le Jeudi 06 Juin 2013., à l'Hôtel ACROPOLE les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012.
- 2- Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2012.
- 4- Approbation des états financiers de l'exercice 2012 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatives aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.
- 5- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2012.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2012.
- 7- Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et du Comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2012.
- 8- Renouvellement des membres représentants du conseil d'administration pour les années 2013, 2014 et 2015.

NB : Seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité.

Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Lamia BEN MAHMOUD

PROJET De RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE 2012

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2012.
- des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2012.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration, les états financiers : bilan, état de résultat technique, état de résultat, état de flux de trésorerie, tableau des engagements données et reçus et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice comptable 2012.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et confirme les conclusions dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat comptable net de l'exercice 2012 est bénéficiaire de 6.191.725,615 dinars. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2011, soit 5.092.643,183 dinars, elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir le bénéfice total d'un montant de 11.284.368,798 dinars comme suit :

▪ Résultat de l'exercice	6 191 725,615 Dinars
▪ Résultats Reportés	5 092 643,183 Dinars
▪ Total (1)	11 284 368,798 Dinars
▪ Réserve Légale (5% du bénéfice disponible)	564.218,440 Dinars
▪ Total (2)	10 720 150,358 Dinars
▪ Réserves générales	1.000.000,000 Dinars
▪ Bénéfice	9 720 150,358 Dinars
▪ Fonds Social	300.000,000 Dinars
▪ Bénéfice à distribuer(0,325 dinars par action)	4.875.000,000 Dinars
▪ Résultat reporté	4.545.150,358 Dinars
TOTAL	11 284 368,798 Dinars

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement du dividende à partir du Juin 2013 auprès des intermédiaires en bourse à travers la STICODIVAM.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 6 000 dinars brut le montant des jetons de présence de l'exercice 2012 pour chaque membre du Conseil d'Administration et chaque membre du Comité permanent d'Audit.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des membres du conseil d'administration à l'exception du représentant des petits porteurs vient à expiration après la clôture de l'exercice 2012, décide, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, de renouveler le mandat des Administrateurs de Tunis Re pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Liste des membres du conseil :

- Etat Tunisien (deux sièges)
- Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance « STAR » (deux sièges)
- Banque Nationale Agricole « BNA » (un siège)
- Société Tunisienne de Banque « STB » (un siège)
- Assurance COMAR (un siège)
- Groupe CTAMA/MGA (un siège)
- GAT assurances (un siège)
- SIMPAR (un siège)
- Assurance SALIM (un siège)

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant légal de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.